

Séance du 30 novembre 2020

2020/077

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Alexandre ARRIZABALAGA / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Serge ALMENDRO / Hélène FRANCES / Ingrid BOUTARFA / Sébastien ABADIE / JC MADELAINE / Caroline ECORCHON / Laëtitia CAZABAN / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT
En zoom : Michel DUHAMEL / Dominique GAYE / Sandrine TREBUCQ / Stéphanie MARQUEZ

Absents : JB MARTINEZ (procuration pour Michel DUHAMEL) / Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA) / Bernard LHOSEIN (procuration pour Denis FEGNE) / Juliette SALANNE (procuration pour Noémie DEUTSCH).

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL CATEGORIE B
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du changement de poste de l'actuel Responsable des Services Techniques, Ingénieur Territorial, il convient de recruter un agent pour le remplacer.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES à temps complet à compter du 14 janvier 2021 (cf. la fiche de poste jointe en annexe).
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans ce cadre d'emploi de technicien territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

2 - De modifier le tableau des emplois.

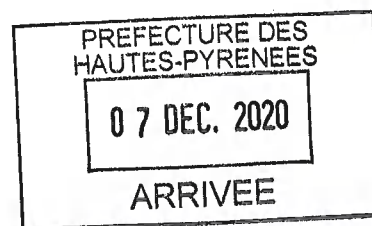
3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait certifié conforme :

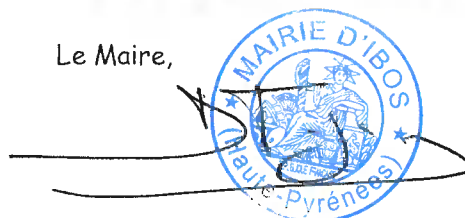
Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le **07 DEC. 2020**
de la publication le **07 DEC. 2020**
IBOS, Le **07 DEC. 2020**

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,



Denis FEGNE